Cinquante troisième année. - N° 199 A Lundi 14 et mardi 15 octobre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 222

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

442 766 549 RCS Romans.
EVER.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 45000.00 EUR.
Adresse : 1080, Avenue Du Président Salvador Allende, 26800 Portes-lès-Valence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE EVER PAR LA SOCIETE LA COLLECTE MEDICALE : La société LA COLLECTE MEDICALE, société par actions simplifiée, au capital de 2.480.335 euros, dont le siège social est situé rue Lavoisier, ZI de la Goulgatière - 35220 CHATEAUBOURG et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 418 431 029, est la société absorbante. La société EVER, société par actions simplifiée au capital de 45.000 euros, dont le siège social est situé 1080 avenue du Président Salvador Allende - 26800 PORTES-LES-VALENCES et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 442 766 549, est la société absorbée. 1. L'évaluation des biens transmis par voie de fusion s'établit à : Montant de l'actif : 1.194.984,88 euros ; Montant du passif : 973.573,45 euros ; Actif net apporté 221.411,47 euros ; Aucune prime de fusion n'est constatée. 2. Date du projet : 30 septembre 2019. Ledit projet a été établi sous les conditions suspensives de son approbation (i) par les associés de la société LA COLLECTE MEDICALE et (ii) des investisseurs. La société EVER sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. 3. Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-2 du Code de commerce. 4. Il n'a pas été procédé à aucun échange de droits sociaux et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque la société absorbante a détenu la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. Date de dépôt pour la société absorbante : 10 Octobre 2019 ; Lieu du dépôt pour la société absorbante : greffe du tribunal de commerce de RENNES. Date de dépôt pour la société absorbée : 10 Octobre 2019 ; Lieu du dépôt pour la société absorbée : greffe du tribunal de commerce de ROMANS. Pour avis..

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH